

Transports

Gouvernement du Québec

Décret 505-2005, 25 mai 2005

Loi sur la voirie
(L.R.Q., c. V-9)

CONCERNANT la modification du décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003 concernant les ponts à caractère stratégique dont la gestion incombe au ministre des Transports

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le gouvernement peut, par décret publié à la *Gazette officielle du Québec*, reconnaître à certains ponts un caractère stratégique;

ATTENDU QUE, en vertu de cet article, la gestion de ces ponts reconnus à caractère stratégique relève du ministre des Transports;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 16 de cette loi, une municipalité demeure responsable de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage d'un pont reconnu à caractère stratégique par le gouvernement;

ATTENDU QUE le décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003, modifié par le décret numéro 954-2003 du 10 septembre 2003, a reconnu à certains ponts un caractère stratégique afin que leur gestion relève du ministre des Transports, même s'ils font partie de routes dont la gestion incombe aux municipalités et que ces dernières demeurent responsables de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage de ces ponts;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'annexe du décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003, de façon à ajouter à la liste des ponts reconnus à caractère stratégique le pont de Gouin (07319), situé dans l'axe de la rue Saint-Jacques et de la 5^e Avenue au-dessus du canal de Chambly et de la rivière Richelieu dans la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (56083);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et de la ministre déléguée aux Transports :

QUE l'annexe du décret numéro 98-2003 du 29 janvier 2003, modifié par le décret numéro 954-2003 du 10 septembre 2003, soit modifiée en y ajoutant le pont Gouin (07319), situé dans l'axe de la rue Saint-Jacques et de la 5^e Avenue au-dessus du canal de Chambly et de la rivière Richelieu dans la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (56083);

QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (56083) demeure responsable de l'entretien de la chaussée, des trottoirs, des garde-fous, du drainage et de l'éclairage de ce pont;

QUE le présent décret prenne effet à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

44371